

Commune de PLAN DE BAIX (Drôme)

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 4 Avril 2019

Présents : René Druguet, Philippe Bouchet, Cédric Faure, Christophe Sarayotis, Jean Puzenat, Chritine Terrail

Absents : Vincent Faure

Absents excusés : Xavier Divanach (pouvoir à René Druguet), Florent Béal (pouvoir à Jean Puzenat)

Mme Christine Terrail est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1/ Attribution du candidat du lot 1 de la consultation consistant en la réalisation de quatre schémas directeur d'eau potable et d'incendie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à la réalisation du schéma directeur d'eau potable et d'incendie proposé par le département de la Drôme en commun avec 3 communes de la Gervanne. Après consultation, le candidat ALTEREO a fait une offre de 87642,90€ HT soit 105171,58€ TTC dont 19750,90€ HT soit 23701,08€ TTC pour la commune de Plan de Baix.

Le département de la Drôme poursuit la mission comme assistant de mettre d'ouvrage.

Approuvée à l'unanimité.

2/ Attribution du candidat pour le lot 2 de la consultation : Schéma directeur d'assainissement de Montclar sur Gervanne.

Le Maire expose aux conseillers municipaux que l'opération consistant en la réalisation du schéma directeur d'eau potable et d'incendie comprend également un schéma directeur d'assainissement pour la commune de Montclar sur Gervanne suite à un groupement de commande. Il explique que la commune de Plan de Baix doit se prononcer sur les offres concernant le schéma d'assainissement de Montclar sur Gervanne et propose d'accepter l'offre de la Société REALITES ENVIRONNEMENT.

Approuvée à l'unanimité.

3/ Convention Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention passée entre la commune et le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E.) s'est achevée.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service sur la nouvelle station d'épuration, il convient de signer une nouvelle convention avec le Département de la Drôme. Cette convention définit les modalités de réalisation de la prestation ; sa durée est de deux ans. Le montant annuel à acquitter est fixé à la somme de 280 € pour l'année 2019

Approuvée à 7 voix « pour » et 1 abstention.

4/ Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office Nationale des Forêts en lieu et place de la commune

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de l'Office National des Forêts (ONF) il convient de prendre délibération concernant l'encaissement des recettes de ventes de bois

Abstention 8

FIN DES DELIBERATIONS

- Salle Associative : 2 coloris de peinture ont été arrêté, un échantillonnage sera à faire sur place.
- Achat d'un broyeur à papier pour le secrétariat
- Défibillateur : une discussion est en cours avec la Pensée Sauvage pour un achat groupé

La séance est levée à 20h

